

67.
CONFÉRENCE
DE LA PAIX
LA HAYE 1899.

In Fixation
17. VI. 99.

SCHWEIZR. POLIT. DEPART.
17. JUN. 1899
N^o 389/XXIV. 14.

La Haye
15 Juin 1899

Monsieur le Président du Département
Politique fédéral
Berne

Monsieur le Président

En réponse à votre lettre du 14 juin
j'ai l'honneur de vous adresser les
informations suivantes.

1^o déclaration du délégué allemand Dr Zorn
à la séance du 9 juin.

Cette déclaration a été faite à la séance
du comité de rédaction de la commission
pour la médiation et l'arbitrage.

Ce comité est composé de M^{rs} Bour
geois, président (France) Sir Julian

Poincaré (Angleterre) Comte Nigra, (Italie)
Ch. Descamps (Belgique) rapporteur, de Man

stens (Russie) Dr Zorn (Allemagne) Dr Lammarch
(Autriche-Hongrie) Asser (Hollande) d'Estou

melles (France) secrétaire, Holts (Amérique)
Odier (Suisse) le président de la Confé

rence baron de Staal a assisté à toutes
les séances.

à la séance du 9 juin, le comité a
abordé la discussion générale sur 3
projets établissant un tribunal perman
ment d'arbitrage (titre définitif résolu



Il y avait en présence trois projets :

- 1° le projet anglais
- 2° le projet Américain
- 3° un projet russe, destiné à remplacer l'article 13 du projet primitif et se référant dans ses appendices A et B. dont le premier seul a été imprimé et distribué.

Le projet a été imprimé par les Russes lorsqu'ils ont eu connaissance des projets anglais et américain avant l'institution d'un tribunal permanent d'arbitrage. Ils n'ont pas voulu rester en arrière et ont rapidement lancé ce genre de projet.

Lors du tour de préconsultation (allgemeine Beratung) le Dr Zorn appelé à son tour a donné son opinion à dit (en s'exprimant ainsi officiellement en français), ceci en substance : Son gouvernement croit que c'est une voie nouvelle qui il faut marcher avec prudence ; qu'il vaudrait mieux continuer l'expérimentation des arbitrages individuels, qui peu à peu se multiplieraient ; c'est pourquoi il croit préférable de s'en tenir à l'article 13 du projet russe primitif.

Le Dr Lammasch (Autriche) quoique s'associant en partie aux observations du Dr Zorn a pourtant coté l'entrée

en matière sur la base de la proposition
 anglaise. Tous les autres délégués se sont
déclarés d'accord en principe avec cette dé-
claration proposition et l'on a insisté de
façon très-persuasive le W Zorn à informer
son gouvernement de la discussion du projet
anglais et de faire ses efforts pour apporter
son adhésion à ce projet. - Dans cet espoir
 il fut convenu de façon absolue par le
 comité unanime qu'il ne serait pas parlé
 de cette déclaration du W Zorn jusqu'à
 ce que l'opinion définitive du gouverne-
 ment fût connue et la discussion des
 articles a commencé: elle, à l'art. 6. reste
 qui n'est pas terminée. - l'article 6. reste
 en discussion, et le comité n'a reçu
 aucune nouvelle déclaration du W Zorn
 sur l'attitude que compte prendre l'Al-
 lemagne. L'opinion générale jusqu'ici est
 que le gouvernement allemand voyant
 l'unanimité des autres puissances, ne
 voudra pas être seul à faire opposition
 jamais s'il se fait le grand effort de
 ce sens - mais le résultat final est
 encore incertain: si l'Allemagne persiste
 de son refus, il est évident que l'au-
 triche ne se joindra à elle.
 La presse a tout fait dénaturé la
 portée de la déclaration du W Zorn.
 Certains journaux ont même entendu
 que ce que l'Allemagne redoutait c'était
 le défaut d'impartialité de ces arbitres
 permanents: que si elle avait des garanties
 à cet égard, son opinion pourrait se
 modifier. Tel est l'état actuel des choses,
 nous attendons d'avoir quelque chose de
 positif à nous communiquer, pour nous
 adresser un rapport.

Nous avons pu juger de l'avis d'accord avec
 vos intentions en acceptant de discuter le
 principe d'un organisme permanent d'arbitrage
 Nous savons que le Conseil fédéral eût vu
 avec plaisir le choix d'une ville Suisse
 pour le siège de ce tribunal. Changer le
 point de vue, du moment que le choix des
 Puissances s'est porté sur La Haye nous
 paraît peut-être exposer la Suisse au
 reproche de donner trop d'importance à des
 considérations personnelles. Il conviendrait en
 tout cas, selon nous, d'attendre des informa-
 tions plus précises, pour prendre une position
 différente de celle adoptée jusqu'ici.
 J'ajoute que les impressions d'aujourd'hui
 sont plus favorables à l'accord des Puis-
 sances sur la proposition Poincaré,
 la délégué anglais a modifié son dernier
 lien son idée de contest d'administration
 et propose de confier la surveillance du Bureau
 aux délégués des Puissances à La Haye
 Cette intervention de la diplomatie ap-
 paraît satisfaisante le Comité de Ministre
 et le délégué allemand et les perspectives
 d'adhésion de l'Allemagne en sont accrues.
 Nous pensons donc, que d'ici à peu de jours
 la situation se sera clarifiée plus nettement
 et nous aurons le honneur de vous tenir
 au courant des propositions qui seront
 arrêtées par le Comité de rédaction.
 - Nous vous adressons par pli séparé les
 documents mentionnés au § 5 de votre
 lettre - l'appendice B des projets
 existe, il a, à notre connaissance, pas été distribué.

CONFÉRENCE
DE LA PAIX

LA HAYE 1899.

—*—

2.

En ce qui concerne la discussion des articles
de la Conférence de Bruxelles et le groupement
des opinions. à ce sujet, on ne peut pas
dire qu'il se soit produit un groupement
des petits états contre les grands.
Dès le début, deux tendances ont été
appreciées. Les grandes puissances, Angleterre,
Allemagne, Russie, Autriche, Italie, France
ont par accord pour finir conformément
à la déclaration de Bruxelles et sans juger
modifications de détail, des principes sur
la façon de faire la guerre, en cherchant
à en atténuer les rigueurs pour les popula-
tions des territoires occupés.
Tant qu'il ne s'est agi que des articles
relatifs aux prisonniers de guerre, aux espions,
aux parlementaires, aux capitulations, à
l'armistice, aux sièges et bombardements
l'avis s'est fait facilement et le délégué
belge lui-même qui a pris une grande
part à la discussion, a fait introduire
toute une série de dispositions sur le
travail des prisonniers de guerre.
La divergence des points de vue a com-
mencé quand on est arrivé aux articles
1 à 8. — 9 à 11 — 36 à 39 et 40 à 42.
M. Bernacot, le délégué belge a alors fait
un exposé de principes dont le tout s'est
a été envoyé; il a développé l'idée qu'il
était impossible de demander aux états
surtout aux états neutres, comme la Bel-
gique, la Suisse etc. de considérer par une
convention des droits à l'occupant, sur le

territoire de l'Etat occupé, à autoriser
 les fonctionnaires du pays à se mettre
 au service du vainqueur, de permettre
 à l'ennemi de percevoir les im-
 pôts existants, d'établir de nouveaux
 impôts et de faire des réquisitions
 ou de frapper d'amendes les popu-
 lations - Sans contester que le fait
 doit se produire, il ne comprendra
 pas que le droit de faire tout cela
 peut être accordé par avance et par
 convention. Les parlementaires les
 Parlementaires qui auraient à approu-
 ver une œuvre pareille ?
 Et si l'on considère les articles
 qui traitent des belligérants
 des combattants et des non combattants
 la même difficulté de principes se présente
 toujours-nous, dit M. Bernasconi, de
 leur servir nos concitoyens
 de leur servir en tous le pays, en
 semblant tout au moins leur
 de conseiller de contribuer à la
 existence ?
 Dans sa réponse M. de Mantoux a
 exposé le point de vue opposé et
 il a conclu que si l'accord ne s'éta-
 blissait pas il serait impossible de
 refuser aux belligérants le droit
 illimité d'interpréter les lois de
 la guerre à leur guise et selon
 leurs convenances. -
 Ces deux points de vue opposés ont
 été constamment en présence durant
 le débat, et tout l'effort des repré-
 sentants des pays neutres, de la Hôle

lande, de la Roumanie, l'effort de la France aussi a été de trouver un terrain de conciliation entre les deux points de vue. Cet effort s'est traduit par la rédaction nouvelle proposée pour les articles 5, 40 et 42, et dont nous vous avons adressé le texte.

En fait et moi - je me suis placé sur le terrain des principes, soutenus en 1874 par le colonel Hammer de la Suisse, conformément aux conclusions du rapport du Département politique. Dans le dernier état de la question il s'agit de savoir si la demande de Belgique sera autorisée par son gouvernement à accepter les propositions présentées pour la rédaction des articles 5, 40 et 42.

J'ai déclaré, en ce qui concerne la Suisse que j'attendrais pour me prononcer de connaître l'opinion du Conseil fédéral sur ces propositions dont le texte vous a été communiqué par le télégraphe et qui ont été encore modifiés depuis comme vous l'avez vu d'après votre lettre de ce jour.

Vous vous priez donc de bien vouloir nous faire connaître si vous pouvez accepter le système proposé pour les contributions or requêtes. Les articles relatifs aux belgicistes n'ont pas encore été discutés et nous n'aurons rien de nouvelles dispositions.

J'ajoute qu'il paraît résulter de

La déclaration du délégué anglais sur l'Angleterre n'accepterait ces articles qu'à titre de principes pour servir de base à des instructions à donner aux chefs d'armées mais ne consentirait pas à s'engager sous forme de convention internationale.

III Adaptation à la marine des dispositions de la Convention de Genève. II^{de} La 1^{re} sous-commission de la II^{de} com-
mission a terminé ce matin la dis-
cussion des articles relatifs à la marine. Vous en trouverez le texte ci-joint avec l'exposé des motifs de M. le Prof. Tre-
nault rapporteur.
Le préambule n'a pas encore été ac-
cepté en la forme sous laquelle ces
articles seraient adoptés. L'opinion
qui paraît prévaloir est d'en faire une
convention à part qui pourrait être
signée dès maintenant par les Puis-
sances avec quelques ouvertures pour les
décisions ultérieures.
Quant à la révision de la Convention
de Genève, j'avais proposé à M. le
président de la commission de soumettre
à l'assemblée la rédaction suivante:
"La Conférence de la Haye, prenant en
considération les demandes préliminaires
faites par le gouvernement fédéral suisse
pour la révision de la Convention de
Genève émet le vœu qu'il soit pro-
cédé à bref délai, par les soins
du Conseil fédéral, à la réunion
d'une conférence spéciale ayant pour
objet la révision de cette Convention."

CONFÉRENCE
DE LA PAIX

LA HAYE 1899.

Craignant probablement que la commi-
 sion ne voulut pas lier les mains de la
 Conférence en finissant d'ores et déjà la
 convention "par les soins du Conseil
 fédéral Suisse". Mr Asser a biffé sur
ma rédaction les mots "par les soins
du Conseil fédéral". La résolution
 a été adoptée sous cette forme par
 la sous-commission; mais il restait
 vote de la commission plénière et
 nous ferons tous nos efforts pour faire
 rétablir les mots retranchés par
 Mr Asser - le dernier paraît très précé-
deux de complaire aux Russes et peut
être a tort voulu leur laisser l'initia-
tive. 2. Nous n'avons aucune raison
 de nous associer à cette initiative
 car c'est au contraire le Conseil fédéral
 qui avait pris cette initiative et qui
 n'avait discontinué ses démarches
 que par déférence pour l'intervention
 de l'empereur de Russie.
 Comme vous pouvez le constater, la
 lecture du projet de convention pour
 la marine, la rédaction a été conçue
 dans un sens assez large, mais je
 ne suis pas certain que pour la réci-
 tion de la Convention elle-même le
 même esprit l'emporte. - Mr Benant
 a émis l'idée qu'il faudrait mieux laisser
 faire pendant quelques années l'expérience
 des articles maintenus avant de reprendre
 l'œuvre de la rédaction - mais c'est une
 opinion qui lui est personnelle.
 Nous pensons sans avoir ainsi. Mon
 à leur président. répondre sur

Les divers points mentionnés dans
 votre lettre du 14 courant -
 dans l'attente de vos instructions
 nous nous faisons à après l'assu-
 rance de votre haute considéra-
 tion de la délégation

E. O'Byrne

Annexes. Rapport du comité de rédaction
 de la première sous-commission (II^e
 commission.)